

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**Création d'emplois d'agents contractuels non permanents**

<b>BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)</b>		
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT</b>	<b>REMUNERATION</b>
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie	ADJOINTS TECHNIQUES 0,5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congrés payés 10%)
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, lors d'élection, le jour du vote, ou pour l'organisation de divers évènements	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES ou REDACTEURS 1,5 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH, culture...)	ATTACHE TERRITORIAL ou REDACTEUR 1,5 ETP	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE 0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)
Nécessité d'assurer des concertations publiques	ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)

**BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)**

NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un renfort durant l'été sur les équipes entretien-restauration</li> <li>- l'arrosage des plantations durant l'été</li> <li>- un renfort administratif durant l'été</li> <li>- un renfort durant l'été pour le portage des repas, restauration et l'entretien des bâtiments de la résidence autonomie</li> </ul> <p>Nécessité d'assurer le remplacement d'un graphiste durant 1 mois d'été</p>	<p align="center">ADJOINTS TECHNIQUES/ ADMINISTRATIFS</p> <p align="center">5 ETP</p> <p align="center">REDACTEUR</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p>Sur le grade de rédacteur</p>
<p>Nécessité d'assurer le recensement de la population</p>	<p align="center">Besoin estimé : 0,8 ETP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- séance de formation : 28,13 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- tournée de reconnaissance : 42,24 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- feuille de logement (internet) : 2,24 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- bulletin individuel (internet) : 1,69 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- feuille de logement (papier) : 2,26 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- bulletin individuel (papier) : 1,70 € brut (+ congés payés 10 %)</li> </ul> <p>Primes de performance :</p> <p>A/ liées au taux de progression des collectes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'issue de la 1ère semaine : Si atteinte du taux de 30% de feuilles de logements récupérées : 50 euros</li> <li>• à l'issue de la 2ème semaine : Si atteinte du taux de 50% de feuilles de logements récupérées : 50 euros</li> </ul> <p>Ces montants sont cumulatifs.</p> <p>Pour chacune des périodes hebdomadaires, si le taux visé n'est pas atteint, le calcul de la prime afférente s'effectue au prorata du taux de réalisation.</p> <p>B/ prime de 50 euros si l'agent établit moins de 10 feuilles de logements non enquêtées Prime de 100 euros si l'agent établit moins de 5 feuilles de logements non enquêtées</p>

<b>VACATIONS</b>		
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT</b>	<b>REMUNERATION</b>
Nécessité d'assurer l'accueil du public à la bibliothèque les samedis et les dimanches	ADJOINTS DU PATRIMOINE  5 vacataires	Taux forfaitaire de 12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés de 10%)
Nécessité d'assurer l'animation de l'espace relais pendant les vacances scolaires	ADJOINTS D'ANIMATION	Au minimum, sur la base de l'indice majoré 354 auquel est ajoutée l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer : - l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Ronde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires) - des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires - animation ponctuelle et spécifique	ADJOINTS D'ANIMATION  28 vacataires	<u>Non diplômé</u> : Au minimum, sur la base de l'indice majoré 326 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM326, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)  <u>Diplômé</u> : Au minimum, sur la base de l'indice majoré 354 auquel est ajoutée l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)  Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances
Nécessité d'assurer des activités sportives imposant la détention de diplômes particuliers	EDUCATEURS SPORTIFS	Taux forfaitaire de 15,12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer des activités imposant la détention de diplômes particuliers	ADJOINTS D'ANIMATION	Taux forfaitaire de 15,12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs	ANIMATEUR	Au minimum, sur la base de l'indice majoré 406 auquel est ajoutée l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer des animations (ateliers) par du personnel non enseignant	INTERVENANTS SPECIALISES  15 vacataires (2,6 ETP)	<u>Disciplines spécifiques</u> : Taux forfaitaire de 21,92 € par heure effectuée (+ congés payés 10 %)

Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINTS TECHNIQUES</b> 4 vacataires (1 ETP)</p>	Au minimum, sur la base de l'indice majoré 326 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM326, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe par du personnel enseignant</li> <li>- les études dirigées par du personnel enseignant</li> <li>- les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des études dirigées</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des services durant la pause méridienne : cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 11h45 et après 13h15 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage</li> </ul>	<p style="text-align: center;">10 / 15 enseignants</p> <p style="text-align: center;">8 vacataires</p> <p style="text-align: center;">Enseignants</p> <p style="text-align: center;">Enseignants</p>	<p>Taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p>
Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINTS D'ANIMATION</b> 18 ETP</p>	Au minimum, sur la base de l'indice majoré 368, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, auquel est ajoutée l'indemnité de résidence, (+ congés payés 10 %)
<p>Nécessité d'assurer, au sein des structures Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultations médicales au sein des structures de la petite enfance</li> <li>- consultations psychologiques</li> <li>- les séances de psychomotricité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>MEDECIN</b> 0,3 ETP</p> <p style="text-align: center;"><b>PSYCHOLOGUE</b> 0,6 ETP</p> <p style="text-align: center;"><b>PSYCHOMOTRICIEN</b> 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 35 à 63 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p>

NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
<p>Compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.</p> <p>Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.</p>	<p>Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication 0,1 ETP</p> <p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p> <p>Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p>
<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14 juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation matérielle</li> <li>- la surveillance des installations</li> <li>- des animations lors des manifestations</li> </ul>	<p>ADJOINTS TECHNIQUES 0,5 ETP</p> <p>Agent de surveillance</p> <p>Coordinateur des agents de surveillance 0,1 ETP</p> <p>Intervenant spécialisé 0,1 ETP</p> <p>ADJOINTS D'ANIMATION</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congrés payés 10%)</p> <p>Rémunération fixée à 12,67 €/heure, congrés payés inclus</p> <p>Rémunération fixée à 15,22 €/heure, congrés payés inclus</p> <p>- taux forfaitaire 21,92 € brut de l'heure (+ congrés payés 10 %)</p> <p><u>Non diplômé</u> : Au minimum, sur la base de l'indice majoré 326 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM326, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé</u> : Au minimum, sur la base de l'indice majoré 354 auquel est ajoutée l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congrés payés 10 %)</p> <p>Vacation de 6 heures</p>

<p>- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>	<p>Maître d'Hôtel 0,1 ETP</p>	<p>Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 36,81 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 45,98 € (+ congés payés 10 %)</p>
	<p>Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception 0,1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>+ une prime de chef de rang = 44,60 € (+ congés payés 10 %)</p>

Les personnels recrutés en activité accessoire pour lesquels les congés leur sont payés par leur activité principale percevront la rémunération brute la plus proche de celle du personnel recruté à la vacation congés payés inclus.